

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 – 09H30

FERRIERES – SALLE DE CONSEIL DU PÔLE DE SERVICES PUBLICS –
200 RUE DE LA JUILLERIE

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle de conseil du Pôle de Services Publics à Ferrières.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	13
Pouvoirs	:	00
Votants	:	13

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 15 septembre 2023.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Alain FONTANAUD, Philippe NEAU, Christophe AZAMA (suppléant), délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Pascal CHAUVEAU, Raymond DESILLE, délégués de la CDC Aunis Sud

Philippe CHABRIER, Roger GERVAIS, Line MÉODE, Didier ROBLIN, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Sylvain FAGOT, Sébastien GARNAUD, Guillaume KRABAL

Secrétaire de séance : Line MÉODE

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, Madame Jessica LARDILLON, administration générale.

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DES NOUVEAUX AGENTS

Présentation de Madame Jessica LARDILLON, Assistante Administrative, et de Monsieur Sylvain ROUILLÉ, Technicien de rivières.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL

Suite à la démission de Monsieur Jérémy BOISSEAU, délégué de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, celle-ci a procédé à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du SYRIMA. Par délibération du 24 mai 2023, le Conseil Communautaire de la CdC Aunis Atlantique a donc désigné Monsieur Alain FONTANAUD en qualité de délégué titulaire au SYRIMA pour le remplacer. Monsieur Christophe AZAMA est désigné en tant que délégué suppléant.

Monsieur Alain FONTANAUD est immédiatement installé en qualité de délégué titulaire au Comité Syndical du SYRIMA en remplacement de Monsieur Jérémy BOISSEAU, ainsi que Monsieur Christophe AZAMA en tant que délégué suppléant.

Le Comité Syndical prend acte de cette installation.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Line MÉODE fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Line MÉODE pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 30 mai 2023

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

3. Remplacement d'un délégué représentant le SYRIMA au Comité Syndical du Syndicat mixte UNIMA

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 03 février 2021 portant désignation au sein de l'UNIMA des délégués suivants :

DELEGUES TITULAIRES
Micheline BERNARD
Roger GERVAIS
Jérémy BOISSEAU

Suite au départ de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il y a lieu de procéder à son remplacement pour siéger à l'UNIMA.

Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de délégué titulaire.

Monsieur Alain FONTANAUD se porte candidat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture à la Présidente,
Considérant que la désignation des membres peut intervenir sans vote,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégué titulaire pour siéger à l'UNIMA Monsieur Alain FONTANAUD.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

4. Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 février 2021 portant élection des membres de la CAO du SYRIMA :

Liste 1	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Sylvain AUGERAUD	Line MÉODE
Didier ROBLIN	Guillaume KRABAL
Jérémy BOISSEAU	Philippe LACAN
Marie-Claude BILLEAUD	Didier DENIS
Philippe NEAU	Philippe CHABRIER

Suite au départ de Monsieur Jérémy BOISSEAU, délégué titulaire, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre titulaire.

Monsieur Philippe CHABRIER membre suppléant se porte candidat à la fonction de délégué titulaire.

Monsieur Alain FONTANAUD se porte candidat à la fonction de délégué suppléant.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture à la Présidente,

Considérant que la désignation des membres peut intervenir sans vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre titulaire de la CAO Monsieur Philippe CHABRIER et Monsieur Alain FONTANAUD en tant que membre suppléant.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

5. Remplacement d'un membre de la Commission PTGE

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 29 septembre 2021 portant élection des membres de la Commission PTGE du SYRIMA :

CDC AA	CDC AS	CDA LR
Jérémy BOISSEAU Sylvain AUGERAUD	Micheline BERNARD Marie-Claude BILLEAUD	Marc MAIGNÉ Roger GERVAIS Didier ROBLIN

Suite au départ de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que membre de la Commission.

Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre de la Commission PTGE.

Monsieur Alain FONTANAUD se porte candidat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture à la Présidente,

Considérant que la désignation des membres peut intervenir sans vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la commission PTGE Monsieur Alain FONTANAUD.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

6. Remplacement d'un membre – Modification des Commissions Géographiques

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 mai 2021 portant élection des membres des Commissions Géographiques du SYRIMA :

CG 1 – Commission géographique Curé amont

Messieurs Sylvain AUGERAUD, Raymond DESILLE, Sébastien GARNAUD et David PACAUD

CG 2 – Commission géographique Virson amont

Madame Marie-Claude BILLEAUD, Messieurs Roger GERVAIS et Philippe CHABRIER

CG 3 – Commission géographique Curé centre

Madame Line MÉODE, Messieurs Philippe NEAU, Sylvain FAGOT, Régis MICHAUD et Guillaume KRABAL

CG 4 – Commission géographique Banche-Brune

Messieurs Jérémy BOISSEAU, Didier DENIS et Julien GIRAUDEAU

CG 5 – Commission géographique Littorale

Madame Martine RENAUD, Messieurs Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT et Didier ROBLIN

Suite au départ de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il y a lieu de modifier la composition des Commissions Géographiques. Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats. Monsieur Christophe AZAMA se porte candidat aux Commissions Géographiques Banche-Brune et Littorale.

Madame la Présidente indique que Monsieur Jérémy BOISSEAU n'étant plus délégué du SYRIMA, il ne fait plus partie des Commissions Banche-Brune et Littorale.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture à la Présidente,

Considérant que la désignation des membres peut intervenir sans vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre des commissions Géographiques Banche-Brune et Littorale Monsieur Christophe AZAMA

PREND ACTE de la sortie de Monsieur Jérémy BOISSEAU des Commissions Banche-Brune et Littorale.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

7. Remplacement d'un membre de la Commission Contrat Territorial Aunis Océan - CTAO

Madame la Présidente fait référence à la délibération du Comité Syndical du 26 mai 2021 et à la délibération du 08 décembre 2021 portant élection des membres de la Commission CTAO du SYRIMA :

CDC AA	CDC AS	CDA LR
Jérémy BOISSEAU Philippe NEAU Sylvain AUGERAUD	Micheline BERNARD Marie-Claude BILLEAUD	Guillaume KRABAL Didier ROBLIN

Suite au départ de Monsieur Jérémy BOISSEAU, il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que membre de la Commission.

Madame la Présidente demande quels sont les délégués qui se portent candidats à la fonction de membre de la Commission CTAO.

Monsieur Alain FONTANAUD se porte candidat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, stipulant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture à la Présidente,

Considérant que la désignation des membres peut intervenir sans vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme membre de la Commission Contrat Territorial Aunis Océan - CTAO Monsieur Alain FONTANAUD.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

8A. Création d'un poste permanent – Assistant(e) Administrative

Madame la Présidente indique que, pour prévoir le recrutement éventuel d'un agent de catégorie B, filière administrative, il convient de compléter au tableau des effectifs en ouvrant un grade de rédacteur.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Le poste relèvera de la catégorie hiérarchique B dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il sera possible de recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^{ème} alinéa du code général de la fonction publique.

Il est précisé que le niveau de rémunération en référence au Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sera déterminé selon l'expérience professionnelle et le niveau d'études.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'Assistante Administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder au recrutement afin de pourvoir le poste d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou faute de candidat par un agent contractuel selon les conditions énoncées ci-dessus ;
DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

8B. Fermeture des postes non pourvus de Technicien

Madame la Présidente indique que, par délibération du 11 Juillet 2022, il a été procédé à une modification du tableau des effectifs du SYRIMA afin de prévoir le recrutement du technicien rivières. Lors de cette délibération plusieurs grades avaient été ouverts.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au recrutement sur le grade de technicien principal de 1^{ère} Classe, il convient de fermer les postes non pourvus (technicien et technicien principal de 2^{ème} classe) et sans emplois, de la filière technique.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fermeture des postes non pourvus de Technicien et Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

8C. Tableau des effectifs - Modifications

Madame la Présidente indique que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
Filière administrative		4	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
Rédacteur territorial	B	1	0	0
Filière technique		3	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0
Total général		7	3	0

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération de ce jour décidant de la création d'un poste d'Assistant(e) Administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), ainsi que la fermeture des postes sans emplois de Technicien et Technicien Territorial de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

ACTE que le tableau sera mis à jour en fonction du statut de l'agent qui sera recruté.

Vote : pour : 13, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

9. Compte-rendu des décisions du Bureau exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibérations du 26 mars 2021 et du 30 mai 2023, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
30/05/2023	OBLIGATOIRE COMMANDE PUBLIQUE	Opération dragage et baccage 2023 des ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière – acceptation du devis du Département pour un montant total de 60 960.00 € TTC
30/05/2023	OBLIGATOIRE FINANCES LOCALES	Opération dragage et baccage 2023 des ruissons maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière – demande de subvention au Département à hauteur de 50 %
30/05/2023	FACULTATIVE CDC AA CDC AS CDA LR	Marché 2022/01/SYRIMA : Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles – avenants de prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31/12/2023

Le Comité Syndical a pris acte.

10. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibérations du 26 février 2021, du 29 septembre 2021 et du 30 mai 2023, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Date	Compétence	Objet
EN INSTANCE	OBLIGATOIRE	Signature du devis avec la société BIEF pour le contrôle de la stabilité des ouvrages (Villedoux/Chaudière/Booth) pour un montant total de 15 500 € TTC

Le Comité Syndical a pris acte.

Monsieur Didier ROBLIN, Président du SILEC (Syndicat Intercommunal du Littoral Esnandes Charron), rappelle les missions de ce Syndicat (Syndicat créé entre la CDC Aunis Atlantique et la CDA La Rochelle qui a pour mission la gestion des ouvrages (système d'endiguement) contre la submersion marine.

Monsieur ROBLIN ajoute que le SYRIMA et le SILEC se partagent à parts égales l'entretien des ouvrages à la mer et précise que le SILEC est propriétaire des digues et le SYRIMA, propriétaire des ouvrages à la mer.

Monsieur ROBLIN indique qu'en tant que gestionnaire, le SILEC est soumis à l'obligation de visites techniques approfondies imposées par l'Etat. Il précise que lorsqu'une défaillance est détectée lors de ces diagnostics, le SILEC a l'obligation de procéder aux travaux de réparations dans un délai imparti.

Monsieur ROBLIN informe qu'à ce-jour, aucune compagnie d'assurance n'accepte d'assurer le SILEC. Or, s'il y a défaillance le SILEC en est responsable.

Monsieur ROBLIN ajoute que suite à l'expertise récente réalisée par l'UNIMA, des travaux sont à réaliser (fissures sur des ouvrages...).

Afin que les travaux soient réalisés avant la fin du délai imposé, Monsieur ROBLIN propose que le SILEC procède aux réparations des fissures constatées lors de l'expertise dans l'attente qu'une convention soit rédigée entre le SILEC et le SYRIMA afin de définir la prise en charge des futurs travaux de gestion et d'entretien des ouvrages.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

❖ Recrutement

Suite à l'annonce du départ de l'Assistante Administrative au 14 Novembre 2023, Madame la Présidente informe qu'une opération de recrutement est en cours.

❖ Dates des prochaines réunions

Comité Syndical : Jeudi 7 décembre 2023 à 14h30 (CDA LR) Lieu restant à définir.

Commission PTGE : Lundi 16 octobre 2023 à 14h30 au siège du SYRIMA à Courçon.

Commissions Géographiques : Date et lieu à définir avant la fin de l'année 2023.

❖ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local – AUNIS GD

Madame la Présidente indique que suite à la prolongation des délais d'exécution du marché pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, la CDC Aunis Atlantique sollicite le SYRIMA pour le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local au prestataire AUNIS GD.

❖ Adhésion FREDON 17 année 2023 – Participation financière du SYRIMA

Madame la Présidente évoque le courrier transmis par la FREDON 17 aux communes situées dans le périmètre du SYRIMA pour l'adhésion de l'année 2023, sur lequel est indiqué que le SYRIMA a décidé de prendre en charge une partie de l'adhésion. Or, Madame la Présidente expose n'avoir jamais été sollicitée sur ce point par la FREDON 17, qui n'a donc jamais été débattu et encore moins validé en Comité Syndical.

❖ Contrat Cadre Marais Poitevin – EPMP

Madame la Présidente informe que la signature du Contrat Cadre Marais Poitevin a eu lieu le jeudi 14 septembre 2023 à Doix-les-Fontaines. Madame la Présidente ajoute qu'étant prise par d'autres obligations, elle n'a pu y assister mais que le SYRIMA a été représenté par Monsieur le 2^{ème} Vice-Président Philippe NEAU.

❖ Intervention(s) divers(es)

Monsieur Sylvain AUGERAUD, Représentant du SYRIMA à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) intervient pour apporter des informations sur la première réunion technique de la CLE du SAGE à laquelle il a participé.

Monsieur AUGERAUD précise que l'objet de la réunion portait sur la présentation par un bureau d'études d'un compte-rendu sur l'estimation des débits biologiques sur les UGVP (Unité de Gestion des Volumes Prélevables) du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

La CLE du SAGE effectue des travaux préparatoires afin de déterminer les volumes prélevables sur l'ensemble des milieux (agricole, industriel et domestique).

Monsieur AUGERAUD indique que l'étude présentée déterminait :

- Les SPU (Surfaces Pondérées Utiles) : l'étude démontre que si ces surfaces ne sont pas en eau, la capacité des espèces piscicoles à rester vivantes va décroître.
- Les débits d'eau désinfluencés : Il apparaît que nous avons connaissance des influences qu'il y a sur les milieux, l'idée est d'apporter la connaissance sur le débit théorique sans influence des milieux.

Monsieur AUGERAUD précise qu'à certains endroits, il n'y a pas de débit biologique attendu sur le débit de désinfluence. Il explique que concernant le débit que l'on estime correct pour maintenir le milieu piscicole, il est constaté que la nature elle-même ne le maintient pas forcément dans son fonctionnement normal. Cette constatation amènera à une réflexion et des questionnements sur l'aménagement de poches d'eau où la faune pourra rester sur une période lui permettant de maintenir son niveau de vie afin de reprendre ensuite son cycle.

Monsieur AUGERAUD conclue en indiquant qu'il a été rappelé par la CLE l'absence de points de mesures de débits sur le Nord Aunis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le 07 Décembre 2023

La Présidente,
Micheline BERNARD



Le secrétaire de séance,
Line MÉODE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Line Méode".